

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 908/ 2024

Règlementant la circulation et le stationnement

Du samedi 14 au dimanche 15 décembre 2024

Animation des commerçants

Boulevard Georges Clémenceau, rue Jean Amade

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants, aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 19/06/2023, adaptant la posture Vigipirate à la période « été/automne 2023 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la lettre de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 17/09/2024 maintenant le plan Vigipirate au niveau « urgence attentat »,

VU l'arrêté permanent N°8/2022 portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune de Céret,

VU la demande de l'«ACAC» pour une animation commerçante lors du Marché de Noël le dimanche 15 décembre 2024 de 09h00 à 18h00, dans le bas du Boulevard Clémenceau à Céret

CONSIDERANT que l'organisation de cette animation nécessite, pour la sécurité des participants, des restrictions de stationnement et de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Du samedi 14 décembre 15h00, au dimanche 15 décembre 2024 18h00

Les prescriptions suivantes s'appliquent : (conformément au plan ci-annexé)

Le stationnement de tous les véhicules sera temporairement interdit et considéré comme gênant la circulation publique sur les voies suivantes :

- Boulevard Clémenceau (dans le bas)
- Rue Jean Amade

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 2 – Le dimanche 15 décembre 2024 de 05h00 à 18h00

La circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite et considérée comme gênant la circulation publique sur les voies suivantes : (conformément au plan ci-annexé)

- Boulevard Clémenceau (dans le bas)

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des organisateurs, véhicules des commerçants du marché du Noël et de la foire au gras (de 05h00 à 09h00), véhicules de secours et des forces de l'ordre.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 – Le dimanche 15 décembre 2024, de 05h00 à 18h00

La circulation sera interdite sauf **pour les riverains (à double sens)** sur la voie suivante :

- Rue Jean Amade

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 4 - Afin d'assurer la sécurité de l'animation, **un dispositif « anti-véhicule béliet »** sera mis en place sur les voies suivantes : (conformément au plan ci-annexé)

- Boulevard Clémenceau (dans le bas)
- Rue Jean Amade (mise en place de véhicule par l'organisateur de l'évènement)

ARTICLE 5- La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, M. Le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le cinq décembre deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,
Denis DUNYACH,
Adjoint délégué

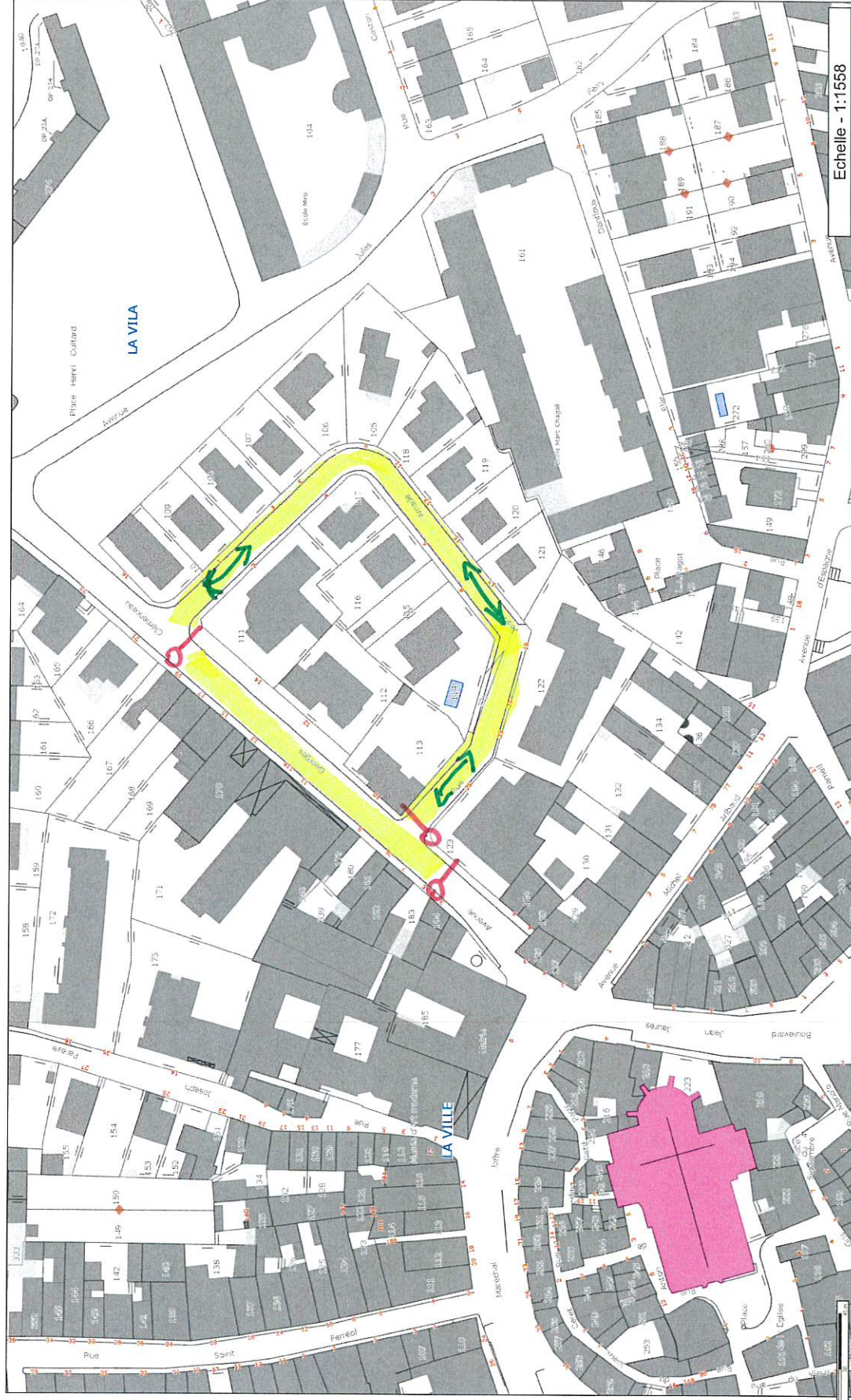


Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ 908-2024 ANIMATION DES COMMERCANTS 15 DECEMBRE



Echelle - 1:1558

Stationnement interdit du samedi 14 décembre 2024 - 15h00- au dimanche 15 décembre 2024 - 18h00
Circulation interdite
Circulation interdite **sauf riverains à double sens**

Dispositif anti véhicule béliér



